



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2024-278
Pôle Technique

Prolongation de l'AM 2024-252

**Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal
Dépose et pose de candélabres avenue du Général Leclerc et Promenade
de la Corniche à Sausset les Pins.**

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande **de la Société LUMILEC 185 rue des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES** concernant des travaux **de dépose et pose de candélabres avenue du Général Leclerc et Promenade de la Corniche** sous la maîtrise d'ouvrage **Métropole Aix Marseille Provence**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 22/07/2024 au 05/08/24** l'entreprise **LUMILEC** est autorisée à effectuer des travaux de **dépose et pose de candélabres avenue du Général Leclerc et Promenade de la Corniche**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles,

Le présent arrêté dérogera pour la période du 22/07/24 au 05/08/24 à l'arrêté 189/2003 interdisant les travaux du 15 juin au 15 septembre.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Les voiries seront fermées partiellement et ponctuellement à l'avancée des travaux de finition.

L'entreprise devra informer la Police Municipale au 04 42 44 58 14 et les Services Techniques au 04 42 44 70 70 la veille des travaux.

Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée.

Les travaux seront autorisés de 5h à 10h

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **LUMILEC**.

ARTICLE 3 : **LUMILEC** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juillet 2024.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

